Quebec. Province. Citizens.
55-6?
20.-

A NOTRE TRÈS-SAINT SEIGNEUR

LEON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE.

Bienheureux Père,

Les Catholiques du Diocèse de   soussignés, prosternés avec une profonde vénération aux pieds de Votre Sainteté, prennent la respectueuse liberté de lui exposer avec une confiance toute filiale :

1o. Que le Saint-Siége ayant jugé à propos de permettre à l'Université Laval, établie à Québec, de former une Succursale à Montréal, en faveur des jeunes gens, qui aspirent aux degrés académiques, en se livrant à l'étude des hautes sciences, nécessaires dans les professions libérales, il est survenu de cette permission quoique conditionnelle des difficultés très-graves qui, vû les dispositions des esprits, ne peuvent que s'accroître et se multiplier ;

2o. Que ces difficultés sont d'autant plus déplorables que l'autorité religieuse et civile s'y trouve mêlée et compromise, au point de ne pouvoir intervenir avec succès, pour y mettre fin ; parce que c'est entre les principaux citoyens que règnent ces funestes divisions, qui, loin de se calmer avec le temps, n'en deviennent que plus vives et ardentes ;

3o. Que par là, les bonnes intentions du Saint-Siége, en permettant l'établissement de la dite Succursale, ne peuvent presque pas atteindre leur but, puisque, des Elèves de l'*Ecole de Médecine*, que l'on avait surtout en vue d'attirer à Laval, c'est le très-petit nombre qui jusqu'ici ait fréquenté ses cours ; et que l'on ne peut espérer que dans la suite cette Succursale puisse réunir tous les Elèves de cette Ecole, à cause de l'éloignement qu'en ont les citoyens en général et les parents de ces Elèves en particulier ;

4o. Qu'il s'en suit pour notre société quelque chose de bien pénible et de très-fâcheux, savoir : l'inutilité de la tentative faite par le Saint-Siége pour venir au secours de notre jeunesse studieuse, et la funeste division qu'elle a causée contre son attente ;

5o. Que, dans l'humble opinion des soussignés, ce remède serait l'établissement d'une Université indépendante à Montréal. Par cet établissement, le Saint-Siége n'aurait pas à se prononcer sur les interminables difficultés qui sont pendantes à son suprême tribunal, lesquelles exigeraient un long et sérieux examen, et qui se trouvent aujourd'hui compliquées d'une manière surprenante. Or, elles disparaîtraient sans bruit par cet acte de Suprême Autorité. Québec ne saurait redouter l'établissement d'une Université rivale; car elle a pris les devants depuis plusieurs années, et elle se trouve déjà richement dotée de bibliothèques, musées et autres avantages précieux qui lui donneront pour longtemps le pas sur l'Université dont on demande l'érection. En accordant cette faveur à Montréal qui, par son dévouement constant pour la Sainte Eglise Romaine, semble l'avoir méritée, il mettra fin à des divisions scandaleuses pour nos bons Catholiques, et fera régner une paix qui sera d'autant plus goûtée qu'elle est plus désirée. Deux Universités, une à Québec et une à Montréal, contribueront à entretenir une noble émulation propre à propager dans le monde, dans ces temps mauvais, les saines doctrines, sous la protection et la direction du Saint-Siége, qui aura là une nouvelle garantie que son enseignement est religieusement accepté et ponctuellement suivi.

Pour ces considérations et autres qu'il serait trop long d'énumérer, les soussignés, comptant fermement sur le zèle apostolique de Votre Sainteté pour le plus grand bien de la Religion, ont la pleine confiance que leurs vœux seront exaucés par l'établissement d'une Université Catholique à Montréal. Cette faveur insigne les remplira d'une nouvelle ardeur pour tout ce qui concerne la prospérité de la Sainte Eglise et l'exaltation du Saint-Siége Apostolique pour lequel ils se proposent d'être plus que jamais dévoués comme des fils affectionnés.

Diocèse de

Juillet 1881.